
ADDITIF AUX RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS – CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ DES RACES PARTICULIÈRES

Les conditions d'admissibilité des races particulières sont comme suit :

Schnauzer (géant)

Taille : Grande;

Couleur de la robe : Noir, poivre et sel;

Marques de couleur : Petite tache blanche permise sur la poitrine;

Texture et longueur du poil : Robe double, poil de couverture rugueux, sous-poil doux;

Corps : Robuste, carré, compact, poitrine large et profonde;

Forme et position des oreilles : Attachées haut, petites, tombantes et en forme de V, en forme de bouton ou écourtées;

Forme et port de la queue : Plantée modérément haut, devrait être coupée;

Pieds : Ronds, compacts, orteils arqués;

Caractéristiques uniques : Sourcils arqués et barbe.